



Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 16

Date de convocation : 28/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Olivier DAUDENET - David GALLAND - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

Absents excusés : Elodie BERNIER (donne pouvoir à David GALLAND) - Carmen UBEDA (donne pouvoir à Jacqueline BARBIER) - Catherine CHAUSSY (donne pouvoir à Jérôme ALLART) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE)

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES 4 VENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment en son article L 141-3,

Considérant que Monsieur Le Maire prend soin de rappeler aux membres du Conseil Municipal la situation matérielle des faits au Chemin des 4 Vents ; savoir que le tracé de la voie communale diffère matériellement dans les faits de sa transposition cadastrale, savoir qu'une partie de son tracé tel représenté au cadastre correspond à une partie de la propriété de M. et Mme CHAUSSY Christian et qu'une partie de la propriété de M. et Mme CHAUSSY Christian appartient à la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il importe de régulariser la situation en opérant la cession d'une partie d'une contenance de neuf centiares du chemin des 4 vents par la Commune à M. et Mme CHAUSSY Christian et en opérant l'acquisition de ces derniers d'une partie de leur propriété d'une contenance de onze centiares,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la libre mise à disposition de cette partie du domaine public, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que ladite partie du domaine public, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que pour mémoire matériellement dans les faits, ladite partie du domaine public ci-avant visée n'a plus d'affectation particulière, qu'elle est même incorporée à la propriété de M. et Mme CHAUSSY Christian, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière - n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais de division et d'acte sont à la charge de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et acter la désaffectation de la partie d'une superficie de 9,00 m² à détacher du domaine public, en cela de la voie communale dénommée Chemin des 4 Vents.
- Acter le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.
- Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité/la majorité,

- **CONSTATE ET ACTE** la désaffectation de la partie d'une superficie de 9,00 m² à détacher du domaine public, en cela de la voie communale dénommée Chemin des 4 Vents.
- **ACTE** le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Bussières, le 6 juin 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 06 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.